

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 22 juillet 2022

Sécheresse : le bassin hydrographique de la Lauter, Sauer, Moder et Zorn placé en alerte

Sur l'ensemble du département, compte-tenu du manque de précipitation (déficit proche de 100 % depuis début juillet par rapport aux normales de saison) les débits des cours d'eau présentent toujours un déficit.

Les quelques précipitations orageuses intervenues dans la nuit du mercredi 20 juillet, n'ont pas eu d'effet significatif et ne permettront pas d'effacer le déficit accumulé depuis l'épisode de canicule.

Désormais, le bassin hydrographique "Lauter, Sauer, Moder et Zorn" est placé en alerte sécheresse.

La situation reste préoccupante sur les autres bassins hydrographiques :

- Le bassin hydrographique «Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette» est maintenu en situation d'alerte renforcée ;
- Le bassin hydrographique «Sarre» est maintenu en situation d'alerte ;
- Le bassin hydrographique «Ill aval» est maintenu en situation de vigilance.

Les situations d'alerte et d'alerte renforcée font l'objet de mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau qui concernent l'ensemble des usagers: particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs. Ces mesures de restriction sont détaillées dans le tableau en annexe.

Faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau, c'est préserver pour chacun les biens précieux que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site : <u>Arrêtés sécheresse en vigueur</u> dans le Bas-Rhin.fr

(Portail de l'État dans le Bas-Rhin : <u>Politiques publiques</u> > <u>Environnement</u> > <u>LSE - Loi sur l'Eau /</u> <u>Sécheresse</u> > <u>Gestion de la sécheresse</u> > <u>Arrêtés sécheresse en vigueur</u> >)

Annexe 1:

 Tableau récapitulatif des prescriptions d'alerte et d'alerte renforcée en termes d'économie d'eau

Annexe 2:

Situation des niveaux de sécheresse par bassin hydrographique

Contact presse

Tél: 07 72 34 91 14 Mél: bruno.iossif@bas-rhin.gouv.fr Préfecture du Bas-Rhin
Tél: 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
PrefetGrandEstBasRhin
Prefet67

Seuil d'alerte renforcée

Prescription des arrêtés pour des limitations de l'usage de l'eau

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau		
	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application	
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Restriction	 Sont interdits le remplissage des piscines privées, le remplissage et la vidange des plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares (hors piscicultures), le lavage des véhicules (sauf dans les stations professionnelles équipées d'un dispositif de recyclage d'eau), le lavage des voiries, des trottoirs, des terrasses et des façades, l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés entre 08h et 20h, l'arrosage des jardins potagers entre 08h et 20h (arrosage uniquement manuel ou goutte à goutte), l'arrosage des terrains de sport (sauf terrains de compétition de niveau national) et des golfs (sauf green et départs de 20h à 08h), l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert. Sont soumis à autorisation du service de la police de l'eau la vidange des piscines publiques. 	
Usages agricoles	Respect de l'arrê- té du 13 mai 2022 portant autorisa- tion temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation	Éviter toute consommation d'eau non indispensable telle que le lavage des véhicules, locaux et matériels sans contact alimentaire. Pour les prélèvements dans les cours d'eau •• réduction, par tronçon, du nombre de pompes fonctionnant en même temps et des débits instantanés de ces pompes.	
Usages industriels et commerciaux	Restriction	Les industries et les commerces doivent limiter leur consommation d'eau au strict nécessaire. Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution. Pour les industries classées ICPE: Respect des prescriptions de leur arrêté (Niveau III : mode dégradé de fonctionnement).	
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Restriction	Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée. Les délestages directs sont soumis à autorisation préalable du service de la police de l'eau.	
Navigation fluviale	Restriction	Regroupement des bateaux pour le passage des écluses afin de limiter le volume d'eau consommé (circulation à charge réduite, abaissement des plans d'eau des biefs)	

Seuil d'alerte Prescription de l'arrêté pour des limitations de l'usage de l'eau

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau		
	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application	
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Restriction	 Sont interdits le remplissage des piscines privées, le remplissage et la vidange des plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares (hors piscicultures), le lavage des véhicules (sauf dans les stations professionnelles), l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés entre 10h et 18h, l'arrosage des jardins potagers entre 10h et 18h (arrosage uniquement manuel ou goutte à goutte), l'arrosage des terrains de sport (sauf terrains de compétition de niveau national) et des golfs entre 10h et 18h, l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert. Sont limités au strict nécessaire le lavage des voiries, des trottoirs, des terrasses et des façades. Sont soumis à autorisation du service de la police de l'eau la vidange des piscines publiques. 	
Usages agricoles	Respect de l'arrê- té du 13 mai 2022 portant autorisa- tion temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation	Éviter toute consommation d'eau non indispensable telle que le lavage des véhicules, locaux et matériels sans contact alimentaire. Pour les prélèvements dans les cours d'eau: Réduction, par tronçon, du nombre de pompes fonctionnant en même temps et des débits instantanés de ces pompes.	
Usages industriels et commerciaux	Restriction	Les industries et les commerces doivent limiter leur consommation d'eau au strict nécessaire. Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution. Pour les industries classées ICPE: Respect des prescriptions de leur arrêté (Niveau II: optimisation de l'usage de l'eau).	
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Restriction	Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée. Les délestages directs sont soumis à autorisation préalable du service de la police de l'eau.	
Navigation fluviale	Restriction	Regroupement des bateaux pour le passage des écluses afin de limiter le volume d'eau consommé (circulation à charge réduite, abaissement des plans d'eau des biefs)	



SÉCHERESSE AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR ÉCONOMISER L'EAU

USAGE DOMESTIQUE



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Limiter les arrosages des jardins



Installer des équipements économes en eau



INDUSTRIE

- **Recycler** certaines eaux de nettoyage
- Mettre en place des circuits fermés



COLLECTIVITÉS

- **Réduire les fuites** dans les réseaux de distribution d'eau potable
- Optimiser l'arrosage des espaces verts et du nettoyage des voieries
- Connaître les volumes d'eau consommés pour éviter de surconsommer ou gaspiller
- **Distribuer des kits** hydro-économes dans les foyers



AGRICULTURE

- Mettre en place des tours d'eau pour l'irrigation
- Utiliser un matériel d'irrigation hydro-économe
- **Réduire l'irrigation** selon les horaires définis dans les mesures de limitation des prélèvements

